

29.05.2026 - 09:00 Uhr

## Plainte contre "Neue Zürcher Zeitung" partiellement admise

Berne (ots) -

Partis: X. c. "Neue Zürcher Zeitung"

Theme: Vérité / Devoir de rectification

Plainte partiellement admise

Résumé:

Le Conseil suisse de la presse a partiellement admis une plainte contre la NZZ au sujet d'un article consacré à un tweet d'Elon Musk après l'attentat du 20 décembre 2024 sur le marché de Noël de Magdebourg. Le plaignant a déploré une atteinte à l'obligation de rechercher la vérité et au devoir de rectification, dans la mesure où l'article, dans ses assertions concernant la procédure relative au viol du Stadtpark d'Hambourg en 2020, avait diffusé de fausses informations sans les corriger.

Le Conseil suisse de la presse partage l'appréciation selon laquelle l'article comprenait plusieurs éléments inexacts, à savoir que la victime n'était pas adulte, mais mineure, qu'une personne tierce et non la victime avait insulté l'un des auteurs par WhatsApp et que dix hommes et non huit étaient prévenus du viol. Il n'est pas vrai non plus que tous les auteurs ont été condamnés à une peine avec sursis.

Le Conseil suisse de la presse considère que ces fausses informations ont une grande portée, dans la mesure où elles constituent une atteinte à l'un des principes fondamentaux de l'éthique des médias, la recherche de la vérité, et qu'elles nuisent par conséquent au crédit que le public accorde au travail des journalistes. Ceux-ci doivent être particulièrement vigilants lorsqu'ils traitent des affaires judiciaires, car des comptes rendus faussés peuvent ébranler la confiance dans l'état de droit.

[Prise de position 12/2026](#)

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Secrétariat de direction  
Case postale  
3000 Berne 8  
+41 (0)77 405 43 37  
media@presserat.ch  
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100940370> abgerufen werden.